

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 27 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire Adjoint.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges et Pernet, Mmes Chiron, Kahane et Puravet

Excusés : Mrs Pesson et Trapenard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 9

**Date de convocation :** 17/11/2020

**Date d'affichage :** 17/11/2020

M. Deschamps, Maire Adjoint, excuse Mrs Pesson et Trapenard pour leur absence.

Il indique, qu'à la demande de l'Association des Maires de France, une minute de silence doit être respectée suite à l'assassinat de Samuel Paty, et par la même occasion, suite aux attentats perpétrés à Nice le mois dernier.

Il annonce ensuite que la prochaine réunion du conseil devrait se tenir autour du 20 janvier, notamment pour le vote des projets d'investissement 2021.

**- Compétence PLU**

M. Deschamps explique que la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet d'ériger un règlement d'urbanisme (zones constructibles ou non, ...) revient, en principe, selon la loi ALUR de mars 2014, automatiquement aux intercommunalités.

Or, si 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population rejettent ce transfert, comme cela a pu être le cas en 2017 au sein de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne, les communes conservent cette compétence.

Ainsi, suite au renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur ce point pour le mandat à venir avant le 31 décembre 2020.

M. Deschamps précise que la Communauté de Communes possède déjà suffisamment de compétences et suggère de refuser le transfert de celle-ci.

M. Conduché enfonce le clou en rappelant qu'il est toujours plus commode qu'une commune conserve la main sur son propre règlement d'urbanisme. M. Deschamps précise en effet qu'une carte communale comme celle que possède Lalizolle est toujours plus souple que le Règlement National de l'Urbanisme que risquerait de faire appliquer l'intercommunalité.

Vote : l'ensemble des membres refuse à l'unanimité le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes

## **- Décisions modificatives**

### *> budget commune*

M. Deschamps rappelle que le vote de décisions modificatives permet d'ajuster, souvent en fin d'exercice, quelques lignes du budget sur lesquelles il y aurait eu des imprévus ou des surprises.

Il explique alors, qu'en section de fonctionnement, le chapitre des « charges à caractère général » demande un ajout de crédit de 4 000,10 € suite notamment à l'opportunité de constituer un stock suffisant de produits phytosanitaires pour plusieurs années, au remplacement de quelques fenêtres au logement communal situé 3 Route de Boënat et à un arriéré de remboursement de TVA du camping.

Il précise toutefois que cette hausse de dépenses est compensée par un surplus de recettes que l'on retrouve grâce à un encaissement de caution suite à des dégradations causées à la salle des fêtes (art. 70878), à un remboursement du Centre Social suite à un trop versé en 2019 (art. 773) et à une attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle plus conséquent qu'espéré (art. 74832).

En section d'investissement, le remplacement du télé transmetteur du gîte (535 €) et l'achat de compteurs de bâchée à la station d'épuration (540 €) ont été incontournables mais ces sommes seront « piochées » dans l'excédent d'investissement.

De même, le remboursement d'une caution de 316,03 €, suite au départ inattendu d'un locataire, est compensé par l'arrivée d'un nouvel occupant : ces opérations sont nulles mais doivent être comptabilisées et votées.

Vote : le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives à l'unanimité

### *> budget commerces*

Le virement de crédit de 600 € évoqué lors du dernier Conseil n'ayant pas suffi à alimenter le chapitre des « charges à caractère général », M. Deschamps évoque la nécessité d'avoir eu à virer les 400 € restants aux « dépenses imprévues » sur les lignes « Energie et électricité », « Autres bâtiments » et « Maintenance ».

Aucun vote n'est nécessaire.

Arrivée de Mme Kahane.

## **- Location du gîte et de la salle des fêtes : révision du montant des cautions**

M. Deschamps explique que, suite à d'importants dégâts causés lors de la dernière location de la salle des fêtes, des réparations, pour un montant de 1 250 €, ont du être effectuées.

Le remboursement va, certes, être demandé aux responsables mais il apparaît ainsi que le montant actuel de la caution (400 €) n'est pas suffisant pour couvrir de tels dégâts. Il est d'ailleurs rappelé, à cette occasion, qu'un chèque de caution n'est jamais encaissé au moment de la location.

M. Deschamps indique que ce genre d'incident est plutôt rare mais que le cas s'était déjà également produit au gîte en 2017. Il en profite pour préciser que la caution de ce dernier est de 500 € et qu'elle mériterait peut-être aussi d'être revue à la hausse.

M. Claisse en profite pour soulever le fait qu'il n'y ait jamais eu d'état des lieux physique entre les deux parties. Cela permettrait pourtant, comme dans beaucoup d'autres communes, de constater les dégâts en présence des locataires et d'officialiser la restitution, ou non, du chèque de caution.

La somme de 1 000 € est évoquée par une majorité de conseillers. M. Desfarges ajoute que ce montant

devrait en effet dissuader les personnes qui dégraderaient volontairement les lieux.

Mme Chiron pense que, compte tenu de sa surface et de son équipement, cette caution devrait être un peu plus importante au gîte mais M. Deschamps estime que le risque de dégradation n'est pas plus élevé au gîte qu'à la salle polyvalente.

Vote : il est décidé, à l'unanimité, de fixer le montant de la caution des deux établissements à 1 000 €

#### - Tarifs de vente de cases au columbarium

M. Deschamps explique que les travaux d'installation du columbarium sont quasiment finis et qu'il ne reste plus à réaliser que la peinture du mur d'angle.

Il est désormais nécessaire de fixer les tarifs des cases pour que le columbarium puisse être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pour mémoire, le columbarium représente un coût net, pour la commune, de 1 900 € et dispose de 10 cases.

M. Deschamps présente les tarifs de deux communes voisines :

	<i>Commune 1</i>	<i>Commune 2</i>
<b>Concession de 15 ans</b>	250 €	350 €
<b>Concession de 30 ans</b>	350 €	700 €
<b>Concession de 50 ans</b>	500 €	-
<b>Jardin du souvenir</b>	Gratuit	Gratuit

Il fait part de la volonté de M. Trapenard de faire appliquer un tarif légèrement plus élevé que la « commune 1 ».

Suite à l'interrogation de M. Claisse, il précise que ce sont des concessions renouvelables. Un règlement pour l'utilisation de cet équipement devra être établi et communiqué aux concessionnaires.

Vote : l'ensemble du Conseil préfère s'aligner sur les tarifs de la « commune 1 »

#### - Commerces

> *épicerie*

La gérante a rendu les clés mi-novembre et il n'est désormais plus question de louer le local de cette manière vu son manque de clientèle.

Le projet de magasin de produits locaux évoqué lors du dernier conseil avance petit à petit : une dizaine de producteurs ont déjà fait savoir qu'ils seraient intéressés.

La constitution d'une commission communale et d'une association sembleraient nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

M. Desfarges interroge sur les conditions de location du local : M. Deschamps pense qu'il sera possible de ne demander qu'un loyer minime, voire nul et que le magasin dispose encore de pas mal de matériel.

> *restaurant*

M. Deschamps fait part de la situation complexe dans laquelle se trouve aujourd'hui M. Filet.

Il rappelle que ce dernier est malheureusement arrivé à Lalizolle la veille du premier confinement mais qu'il a su, pendant ce temps, bien faire fonctionner l'activité de plats à emporter. La saison estivale lui a également été très favorable grâce notamment aux résidents du camping et aux gens de passage mais avec l'arrivée de l'hiver puis du second confinement, son activité se trouve aujourd'hui en très nette

baisse.

M. Deschamps précise que, naturellement, aucun loyer commercial ne lui est demandé durant les périodes de confinement.

M. Desfarges ne comprend pas que ce commerce ait déjà pu très bien fonctionner auparavant et que, depuis quelques années, aucun gérant ne parvient à rester. M. Deschamps pense, entre autre, que les ouvriers fréquentent bien moins les restaurants qu'il y a quelques années et rappelle qu'aujourd'hui, le vrai fond du problème reste le confinement car les restaurants des communes voisines sont à peu près dans la même situation. M. Desfarges convient qu'il s'agit d'une période exceptionnelle et peu propice aux commerçants.

Ce qui effraie désormais M. Filet pour l'avenir ce sont le peu d'implication des habitants et la fin de l'exonération de ses charges à la fin de son bail en mars. M. Deschamps pense pourtant que c'est une chance pour Lalizolle de l'avoir car il possède de grandes qualités de cuisinier. Des reproches ont pu lui être faits quant à la qualité du service mais il faut comprendre qu'il est impossible pour lui d'embaucher un professionnel.

M. Claisse semble avoir compris que M. Filet espérait faire le chiffre d'affaires de la saison estivale pendant 12 mois ce qui était difficilement réalisable dans une petite commune rurale comme Lalizolle.

D'après M. Chades, M. Filet n'envisage pas, quoiqu'il arrive, de rester pendant des années à Lalizolle. M. Claisse souligne d'ailleurs que le fait d'avoir signé un bail précaire est une bonne chose.

Mme Chiron se demande si les lycées hôteliers n'auraient pas de candidats intéressants pour ce genre de restaurant mais M. Deschamps indique qu'un fonds de roulement d'environ 10 – 15 000 € est nécessaire et dissuasif pour l'installation d'un jeune.

Un point sera sûrement fait avec M. Filet courant décembre pour connaître ses différentes volontés.

## **- Commissions**

### *> épicerie*

Comme indiqué précédemment, la création d'une commission communale consacrée à l'épicerie permettrait d'étudier de près ce projet, émettre des avis et faire des propositions au Conseil Municipal.

Mrs Conduché, Deschamps, Desfarges et Mme Kahane souhaiteraient devenir membres de cette commission.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### *> plan d'adressage*

M. Deschamps rappelle que le projet de révision du plan d'adressage de la commune a pris énormément de retard mais que les dernières réunions ont permis d'y voir un peu plus clair. La prochaine étape consistera à renommer les lieux ne répondant pas aux critères de La Poste (lieux-dits, rues en doublon,...). Il demande si des conseillers souhaiteraient s'impliquer dans ce travail.

Mrs Chades, Claisse, Conduché et Deschamps font part de leur volonté de rejoindre cette commission.

Vote : le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition de cette commission

## **- Travaux en cours**

### *> études préalables aux travaux d'assainissement*

Le bureau d'étude, Impact Conseil, a débuté ses divers relevés sur le territoire communal (pompe de relevage, station d'épuration, bouches,...). Ces études devront durer un an puisque les relevés doivent être réalisés à différentes périodes (hautes eaux, basses eaux,...) ce qui signifie que les travaux consécutifs au diagnostic ne pourront pas démarrer avant l'année 2022.

### *> diagnostic en vue de la restauration de l'église*

L'architecte, après plusieurs visites, a pu terminer son diagnostic et établir les documents qui constitueront l'appel d'offres. Ceux-ci seront consultables par les entreprises sur le site [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr) et un avis d'appel public à concurrence paraîtra dans La Montagne du 30 novembre prochain.

Le marché se compose de 4 lots pour un chiffrage global estimé à 235 000 € HT (+ 23 500 € HT d'honoraires de l'architecte, soit 10 %) :

- Maçonnerie, enduit et couverture
- Menuiserie
- Vitraux
- Electricité

Les entreprises intéressées auront jusqu'au 10 janvier pour présenter leur offre.

M. Claisse souhaiterait tout de même obtenir plus de précisions notamment sur la méthode du piquetage des enduits existants qui, pour lui, n'est qu'une solution temporaire. M. Deschamps précise que l'architecte remédiera aux différents problèmes en fonction du budget de la commune. Des solutions plus durables coûteraient bien évidemment plus cher.

## **- Questions diverses**

### *> problèmes de circulation à Chalouze et aux Fougères*

Mme Kahane souhaiterait faire part de différentes remarques qui lui ont été faites de la part de certains habitants de Chalouze.

Le nouveau stop au croisement du Chemin de St Donat et du Chemin des Bruyères est tout d'abord mal venu. M. Deschamps répond que celui-ci a pourtant été installé sur les conseils du service des routes de l'UTT de St Pourçain et qu'il permet d'éviter que les voitures provenant du Chemin des Bruyères ne débouchent sans regarder si un véhicule descend du croisement de la RD 998.

Un radar pédagogique a été installé à Boënat pour tenter de diminuer la vitesse des véhicules : pourquoi rien n'est prévu en ce sens à Chalouze ? M. Deschamps rappelle que la Route d'Ebreuil n'est pas de la compétence de la commune mais de celle du Conseil Départemental. Ce problème de vitesse excessive a été signalé à la Directrice de l'UTT qui prévoyait, dans un premier temps, un comptage des véhicules et un relevé de vitesse.

Enfin, la voie réservée aux riverains qui va de l'Etang Roux aux Fougères est trop empruntée par les véhicules étrangers au hameau.

### *> prochain bulletin municipal*

M. Deschamps indique que le prochain bulletin paraîtra en début d'année et que toute idée ou rédaction d'article est la bienvenue.

> *Comité des Fêtes*

Mme Kahane explique que les animations pour Halloween étaient attendues par beaucoup de personnes mais qu'avec le confinement, celles-ci n'ont pas pu être maintenues.

Ensuite, l'idée de déposer une boîte sur la commune pour que les enfants y déposent leur lettre au Père-Noël en demandant une réponse aux anciens de Lalizolle aurait pu être envisagée mais sans plus de bénévoles il sera difficile de prévoir quelque chose en cette fin d'année.

> *amélioration du réseau mobile*

Les travaux relatifs à l'installation d'une antenne au lieu-dit Le Parc ont démarré : il s'agit dans un premier temps d'amener les réseaux de téléphone et d'électricité depuis la Route de la Bosse jusqu'au lieu d'implantation sur le Chemin du Parc.

> *arrivée de famille de réfugiés*

L'association Viltais a fait savoir que deux nouvelles familles de réfugiés en provenance du Soudan devraient arriver dans les jours qui viennent mais n'a pas encore communiqué leur composition.

> *assurance citoyenne*

Axa est venu démarcher la mairie pour la mise en place éventuelle d'un contrat d'assurance citoyenne permettant de faire profiter d'un tarif groupé à un ensemble d'habitants à l'échelle communal. Ce projet est à méditer ou à évoquer, pourquoi pas, au niveau intercommunal.

> *incident du 22 novembre 2020*

M. Deschamps fait part, d'après différents témoignages, de la venue d'un groupe d'individus sur Lalizolle le 22 novembre dernier ayant semé la terreur dans les rues du Bourg (agressions physiques, intrusion chez des particuliers,...).

La gendarmerie a tout de suite été prévenue et les auteurs des faits ont pu être identifiés. Ils ont été mis en garde à vue dès le lendemain.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.